

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1<sup>er</sup> juin.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.  
4 — 30 — — Express.  
3 — 47 — — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an. Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

Sa Sainteté le pape a tenu le 26 un consistoire, dans lequel il a annulé tous les actes de l'assemblée de Bologne, et rappelé les peines prononcées par les saints canons contre ceux qui attentent au patrimoine et à l'autorité du Saint-Siège. Dix-sept évêques ont été nommés dans le même consistoire.

La Gazette officielle de Vienne publie un décret impérial, relatif à la révision générale de toutes les lois sur les impôts publics en vigueur dans l'empire d'Autriche. Une commission présidée par M. le comte Hartig, se réunira au plus tôt à Vienne, à l'effet de procéder à la révision de toutes les lois et ordonnances qui ont été successivement rendues sous le règne des empereurs d'Autriche.

D'après les termes du décret, un caractère législatif serait attribué à cette commission ; elle pourra également admettre ou rejeter tout projet qui lui serait soumis en dehors de son initiative, formuler un nouveau système général de finances à introduire en Hongrie, en Bohême et en Vénétie, et dans les provinces slaves de l'empire.

La dépêche du comte de Rechberg, dirigée contre le gouvernement de Saxe-Cobourg-Gotha, excite au plus haut point l'indignation plus ou moins sincère des journaux dévoués au mouvement réformiste. Nos lecteurs jugeront du ton de cette polémique par l'extrait suivant de la Gazette nationale de Berlin :

« La dépêche du comte de Rechberg ne paraît avoir pour but que d'intimider les gens timorés. On ne s'est permis jusqu'ici un pareil ton que vis-à-vis de princes vassaux. On parle comme si on venait de Bronzell et non de Solferino. Il est à désirer qu'une impudence pareille ne reste pas sans réponse. Avec un cabinet aussi incurable que celui de Vienne, on n'obtiendra pas la paix par des faiblesses et des concessions. »

Les informations répandues ces jours derniers ne se sont pas confirmées, et aucune nouvelle digne de quelque créance n'a modifié la situation politique. Il n'est plus aucunement question du congrès de

Bruxelles, et l'on ne dit pas que les plénipotentiaires réunis à Zurich aient reçu l'autorisation de signer le traité de paix.

Il est cependant probable que cette autorisation sera prochainement donnée, et c'est alors seulement que la question de la réunion d'un congrès pourra être utilement abordée.

On assurait, depuis quelques jours, qu'un mouvement marqué de réaction se produisait en Toscane contre le gouvernement provisoire et contre l'annexion. Nous n'avons pas tenu compte de ces bruits, sur lesquels nous n'avions que des données assez vagues, mais ils n'étaient pas, à ce qu'il paraît, dénués de fondement, car le *Moniteur toscan*, dans son numéro du 24, signale avec amertume ce qu'il appelle « une recrudescence de fausses nouvelles et de rumeurs absurdes », ainsi que des « artifices anarchiques qui viennent des salons dorés (sic). » Si l'on en croit le *Moniteur toscan*, il existe un parti qui a pris pour devise : « ou Ferdinand IV ou l'anarchie ! » Mais, ajoute l'organe officiel de M. le baron Ricasoli, « il n'y a là rien d'effrayant : la Toscane n'est pas un pays peuplé d'hommes faibles et d'esprits irresolus qui tremblent au premier souffle. La Toscane a la conscience de son droit et de sa force. Cette force git dans le vrai et dans l'opinion favorable de toute l'Europe, à qui, dans la sphère élevée où elle s'est placée, n'arrive pas le murmure de la calomnie et ne s'agitent pas de sacrilèges et parricides passions. L'indifférence et le dédain du pays sont pour ces gens-là un digne châtement. »

La ligne des douanes entre le Piémont et les duchés sera supprimée dans les premiers jours du mois d'octobre.

M. Mon, ambassadeur de S. M. la Reine d'Espagne à Paris, est arrivé jeudi à Biarritz. On assure que son voyage se rapporte à la question du Maroc et aux affaires d'Italie.

Nous avons reproduit les observations du *Journal de Rome* sur le caractère peu sincère des élections accomplies dans les Romagnes. Ce journal nous apporte la confirmation de ce qu'il avait avancé. Un

rapport officiel, adressé par le comité électoral des Romagnes au colonel Cipriani, contient le passage suivant :

« Dans toutes les Provinces-Unies, on dressa les listes, en confiant ce travail à la bonne foi d'amis probes et honnêtes, auxquels il fut enjoint de le circonscrivre principalement aux seuls centres populeux, soit afin que les votes émanassent de la classe active et qui a l'intelligence des besoins du pays, soit pour ne pas donner occasion au clergé d'exercer son hostilité, en usant de son influence sur les gens de la campagne. »

En un mot, on a exclu des listes électorales tous ceux qu'on a jugés disposés à voter pour le gouvernement du Saint-Père. Mais alors il était bien plus simple de ne pas faire d'élections ; il aurait suffi que M. le colonel Cipriani et ses collègues désignassent eux-mêmes les députés. — Auguste Vitu. (*Le Pays*.)

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Darmstadt, 28 septembre. — La feuille officielle publie une note pour rappeler le décret de 1850, qui défend toute participation des sujets hessois aux associations politiques, soit dans le pays, soit à l'étranger.

Marseille, 28 septembre. — Les journaux de Constantinople du 21 septembre annoncent que de nombreuses arrestations ont eu lieu par suite du complot sur lequel ils donnent peu de détails, en ajoutant qu'il y a eu interdiction d'en parler jusqu'à ce que l'instruction judiciaire soit achevée.

Des mesures rigoureuses sont prises.

Deux frégates sont mouillées devant le sérail. L'escadre est arrivée le 21 à Constantinople. Les principaux chefs sont deux généraux de division, Djaffer pacha, de l'artillerie, et Hussein pacha, gouverneur des Dardanelles, puis quelques colonels, des olémas et des softas. Djaffer pacha s'est noyé dans le Bosphore.

Les chrétiens sont hors de cause.

Le plan était habilement conçu.

Les Européens et leurs ambassadeurs devaient être protégés par les généraux insurgés.

## FEUILLETON

## LA SŒUR DU MATELOT.

(Suite.)

Là-dessus, le gabier n'avait que médiocrement entamé son décompte.

Une canne, un étui de fer-blanc, une ceinture de cuir, une cravate rouge, une montre d'argent, deux paires de bas de laine, une paire d'escarpins à boucles, une blague, du tabac, un briquet, un béret basque et des bretelles ; il n'acheta guère que cela et ne donna pas plus de six francs aux mendiants qui l'escortaient.

Les huit cents autres francs nécessaires au remplacement d'André restaient intacts :

— Tant pis !... pensait Kerdibut. Toupeloup paiera pour deux !... hormis qu'il ait aussi une sœur à marier !... S'il en a une, ça fera deux !... Attrape à reprendre le large ensemble !... après la noce, s'entend !...

Tout en faisant ces réflexions, accompagnées de moulinets de canne et de distributions de gros sous, non sans fredonner aussi son couplet :

Du bas de la Grand'Rue  
A la plac' Médiance,  
Tant qu'on a des écus  
Il faut les mettre en danse !

Toujours, toujours,  
La nuit comme le jour !  
Hep ! piau ! piau ! piau ! tra la la la !

(Ce couplet est d'une rare exactitude, quoique Jean-Baptiste Lavertu n'en soit pas l'auteur.)

Tout en sautant, riant et se frottant les mains, Tanguy Kerdibut était arrivé, comme on l'a vu, au domicile de tante Ursule, laissant André touché jusqu'aux larmes, de ses généreuses intentions.

— Mais le prix du remplacement égalait presque la valeur du pot-à-l'eau. Si Mariette... la malheureuse... était coupable !... je la tuerais, moi !... je la tuerais, ce soir... en sortant d'ici !...

Ainsi pensait le gabier, et voilà pourquoi il tremblait et pâlisait, en continuant à ranger par piles de cent francs son décompte de la *Vestale*.

— Ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! je n'y pensais plus !... s'écria tout-à-coup Mariette au désespoir. André sera forcé de partir !...

Kerdibut tressaillit à ces mots, redressa la tête avec orgueil, et embrassa fraternellement la jeune fille.

— Voilà une bonne parole !... dit-il, moi, j'avais eu une mauvaise pensée !... la peur dans le dos !... Pardon, petite sœur, c'est moi qui ai tort.

Mariette ne comprenait pas ; il y avait dans l'accent de son frère un sentiment de joie étrange ; quelques larmes

avaient baigné les paupières de Kerdibut.

Sur la table se trouvaient rangés les 817 francs 50 centimes ; mais précédemment maître Mérisier de Kermérisier avait dû faire quelque erreur de calcul, car il ne restait plus au brave Tanguy Kerdibut qu'une trentaine de sous.

Tante Ursule avançait déjà la main.

Kerdibut remit gravement ses trente sous dans la poche, et coupant la route à la dévote :

— Attention ! dit-il, je ne m'embrume pas dans les feux de file !... Chacun son tour, je l'ai dit !... Primò, d'abord, l'ancienne, vous allez me signer un reçu de mon argent, avec la raison pourquoi je le paie !... Ou bien rien de fait !... Et d'un !...

— C'est juste, mon ami !... murmura la dévote.

— Aïe ! fit M. de Kermérisier.

Il trouvait Kerdibut beaucoup trop défiant.

Tante Ursule écrivit et signa. Mariette essuya ses larmes pour lire le reçu à haute voix :

— Bien !... dit le gabier, empochez, maintenant !... c'est réglé !... Mais, secondò, payez à ma sœur son dû ?...

Il était dû à Mariette un mois de gages.

— Mais... je ne la renvoie pas de mon service ! murmura tante Ursule.

— Et moi, je l'en retire !... millions de tonnerre !... entendez-vous, vieille carcasse ! Payez à votre tour, payez !... ou bien !...

Les nombreux prévenus qui ont été arrêtés ne manifestaient aucun repentir. La tranquillité est parfaite.

Marseille, 27 septembre. — On a des nouvelles de la Syrie du 15 septembre : la paix entre les Maronites et les Druses est conclue par l'entremise des consuls. Les Druses doivent rebâtir les maisons des chrétiens incendiées par eux.

De nouvelles scènes d'anarchie ont eu lieu dans le district de Fethon. La populace encouragée par l'absence du gouverneur, que les Turcs retiennent à Beyrouth, a dévasté les propriétés des notables, parmi lesquels est un Français. Le consul général de France a envoyé une escorte pour ramener la famille de ce Français à Beyrouth.

Madrid, 27 septembre. — La *Correspondencia autografa* prétend que le gouvernement marocain a demandé un sursis nécessaire pour que l'empereur puisse examiner les réclamations de l'Espagne.

Berne, 28 septembre. — Aujourd'hui, une conférence a eu lieu entre les plénipotentiaires français et sardes d'abord, et ensuite entre les plénipotentiaires français et autrichiens.

Madrid, 28 septembre. — La *Correspondencia autografa* annonce que le gouvernement a reçu la nouvelle d'un arrangement avec le Mexique, qui promet d'exécuter les traités, de châtier les coupables et de donner des indemnités pécuniaires.

Marseille, 28 septembre. — Il se fait à Marseille de nombreux affrètements pour la Chine. Le marché des céréales a été très-animé aujourd'hui. Il a été acheté pour le compte de négociants 50,000 hectolitres de blé à livrer. La Suisse, Naples et l'Afrique font des achats considérables en blé et en farine sur place. — Havas.

Constantinople, 21 septembre. — Le télégraphe vous aura sans doute déjà révélé la découverte qui vient d'être faite à Constantinople d'un immense complot dont les conséquences auraient été et sont, pour ainsi dire, encore incalculables.

Voici les faits dans toute leur simplicité, ils dispensent de tout commentaire.

Il y a deux ans, un derviche Halidi, remarquable sous plus d'un rapport et jouissant d'une grande réputation dans son pays, partit de Soulemanié (province de Bagdad) et vint à Constantinople pour se rendre de là à la Mecque.

La décadence de l'empire ottoman lui parut ici si immédiate qu'il renonça à son pèlerinage pour se faire l'apôtre et le régénérateur de l'islam ; son projet, connu d'abord de quelques fidèles amis, réunit bientôt un grand nombre de partisans, et le chiffre de ses affidés devint petit à petit fort considérable. Il y a six mois que cette conspiration préparée de longue main reçut une organisation sérieuse et compta ses membres par milliers.

Il y a dix jours à peine que le ministère en est instruit, et cela grâce à une circonstance fortuite, aux révélations spontanées d'un des chefs du complot.

Le chef militaire de la conspiration était Hussein pacha, général adoré des soldats et tenu en grande estime parmi les officiers européens qui servent dans

l'armée ottomane, Circassien de naissance, brave comme un lion et d'une grande intégrité.

Un des chefs civils était Djaffer Déhmé pacha, Albanais, 45 ans, ayant le grade de mirmirai (grade civil supérieur à celui de général de brigade, inférieur à celui de général de division).

Plusieurs colonels, chefs de bataillon, etc., presque tous les officiers de l'artillerie, un grand nombre de marins, des ulémas, des écrivains de la Porte, des employés de l'administration, faisaient partie de cette immense conspiration, qui compte pour Constantinople seulement dix à douze mille membres et qui, embrassant tout l'empire ottoman, atteint le chiffre inouï de 70,000 hommes.

La liste des conjurés est entre les mains du gouvernement. A la suite de chaque signature on lit l'épithète suivante : *sacriyé*, c'est-à-dire je me dévoue, je me sacrifie.

Le but des conjurés était celui-ci : Arrêter le sultan vendredi dernier à la mosquée Tophané, le tuer, tuer les ministres et les personnages de son entourage, proclamer sultan le frère d'Addul-Medjid, Abd-Aziz efendi.

Tout ce complot a été révélé par Hassan pacha, gouverneur du Bosphore et des forteresses de la mer Noire, dont le nom figure dans les listes.

Jedi 15, les arrestations ont commencé, elles ont continué et continuent. 800 personnes sont arrêtées.

Riza pacha, le ministre de la guerre, a lui-même présidé à des arrestations en masse dans les trois mosquées de Hamet, Soulemanié et Méhémed.

Il interroge sommairement les inculpés au séraskiérat et de là les fait conduire à Couléli, où les ministres sont réunis sous la présidence d'Aali pacha, ayant pour assesseurs les présidents des deux grands conseils.

Presque tous les conjurés avouent hautement leur participation au complot.

Hussein pacha est à Janina, où l'on a expédié une dépêche télégraphique pour le faire arrêter.

Djaffer pacha, arrêté jeudi soir et interrogé au séraskiérat vendredi, a été samedi, par ordre de Riza pacha, conduit à bord d'un caique à trois rameurs pour être mené à Couléli ; en passant devant le palais de Tcheragan, il a lutté contre ses quatre gardiens, leur a abandonné sa redingote et s'est jeté à la mer. On ne l'a point encore retrouvé. Quelques personnes assurent qu'il est excellent nageur et qu'il a pu peut-être se sauver.

L'interrogatoire des conjurés, à Couléli, donne lieu à des incidents et à des révélations extrêmement graves. (Le Pays.)

#### FAITS DIVERS.

Voici quelques détails du triste accident arrivé sur le chemin de fer de Moulins à Montluçon :

Vers neuf heures, la locomotive ayant pour nom le *Cher*, et remorquant deux wagons vides, est partie par la gare de Montluçon, conduite par Philippe, maître mécanicien, Seguin et Talbutin, mécaniciens ordinaires, et Angaud fils, chauffeur ; MM. Cornu, chef des travaux, et Gorsse, chef du mouvement, se trouvaient aussi sur la machine. Peu d'instants après partait également de la gare de

Montluçon une deuxième locomotive, le *Lusignan*, conduisant plusieurs wagons chargés de sable sur lesquels se trouvait une vingtaine d'ouvriers.

Après un parcours de six kilomètres dans la direction de Commeny, la première locomotive, le *Cher*, a dû faire un temps d'arrêt pour changer de voie ; cette manœuvre et la secousse qui en a été la conséquence ont fait décrocher les deux wagons vides qui, n'étant pas retenus par les freins, se sont mis à descendre le chemin dont la pente est très-forte en cet endroit. Aussitôt MM. Cornu et Gorsse sont descendus pour aviser au moyen d'arrêter les deux wagons et prévenir une rencontre avec le *Lusignan*, qui devait suivre ; à cette fin le mécanicien Philippe s'est porté à l'arrière de cette locomotive, afin de pouvoir accrocher les deux wagons, et le *Cher* a manœuvré de façon à les rattraper ; mais au même moment, le train remorqué par le *Lusignan*, sous la direction du mécanicien Petit, arrivait à grande vitesse, et comme la courbe que fait le chemin ne permettait pas de voir ce qui se passait devant, la rencontre a eu lieu ; les deux wagons vides ont été repoussés, et le premier s'est brisé sur la locomotive le *Cher*, qui a été elle-même fortement endommagée.

Dans ce choc terrible, les mécaniciens Philippe et Talbutin ont été en quelque sorte broyés ; Seguin a été renversé et a succombé instantanément, Angaud, chauffeur, qui se trouvait à côté de Seguin, n'est pas tombé et n'a aucune blessure. Les personnes qui se trouvaient sur le convoi du *Lusignan* n'ont eu également aucun mal.

Les corps des trois victimes de ce douloureux événement ont été apportés à l'hospice de Montluçon et offraient un état de décomposition tel que l'inhumation a dû avoir lieu dans la soirée. M. le sous-préfet assistait à cette triste cérémonie, qui avait réuni un grand nombre de personnes et plus de six cents ouvriers.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous apprenons à l'instant qu'un éboulement a eu lieu à Montsoreau, dans une carrière de tuffeaux en exploitation. Un jeune ouvrier de 17 ans s'est trouvé renfermé dans un espace très-restreint, l'air lui a manqué entièrement ; quand on est arrivé à lui, il était asphyxié ; cinq autres carriers ont été grièvement blessés par des moellons.

Quelques jours auparavant, non loin de là, à Candes, un couvreur est tombé du faite d'une maison ; quand on l'a relevé, il avait cessé de vivre.

#### SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

L'assiduité dont les séances hebdomadaires et les soirées musicales de la Société philharmonique ont été le constant objet, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, nous donnent lieu d'espérer que cette création, encore récente, excitera le même intérêt, pendant la nouvelle saison musicale qui va s'ouvrir le 1<sup>er</sup> novembre prochain, et nous venons en demander un premier et utile témoignage aux sociétaires, en les conviant à une réunion générale, qui aura lieu le dimanche 16 octobre, à une heure, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Nous espérons aussi que cette réunion, qui a

Mimi le carlin se mit à aboyer.

— Paie-la donc, ma sœur, dit Thomas Mérésier en s'approchant de la fenêtre.

Tante Ursule donna un morceau de sucre à Mimi, qui n'en jappa que mieux ; elle acquitta ensuite les huit ou dix francs qu'elle devait à la jeune servante.

Tanguy Kerdibut souriait de pitié.

— N'ayez pas peur ! vieux rogne-portions ! dit-il à l'ex-commis aux vivres. On sortira d'ici sans vous casser les os, à vous ni à votre satanée de sœur, pas même à votre chien grognon, tant qu'il ne me mordra pas !... Pâs besoin d'ouvrir la fenêtre pour crier au secours !... Soyez calme... Mais vous avez appelé ma sœur *voleuse* !... Vous l'avez appelée *voleuse* !... mille milliasses de potences !... On s'en souviendra !...

Thomas Mérésier de Kermésier se mordit les lèvres. Tante Ursule se sentait mal à son aise.

— Mariette !... ma petite, continua Kerdibut, fais ton sac et viens-t-en !...

Trois minutes après, le matelot et sa sœur avaient abandonné l'inhospitalière demeure de tante Ursule. La jeune fille, pleurant encore à chaudes larmes, se laissait mener, sans savoir où Tanguy la conduisait, chez la mère Cartabu, à l'auberge de l'*Ancre couronnée*.

#### IV. — LE MAÎTRE-COMMIS.

On s'en souviendra !... on s'en souviendra !... marmot-

tait tante Ursule avec une certaine inquiétude.

Mimi grognait à l'unisson.

— Les soixante mille francs de ma Céleste sont bien compromis ! pensait M. Thomas Mérésier de Kermésier. Ursule est encore d'une humeur de carlin.

— Ne pas casser les os... grommelait toujours la vieille fille ; — mais on s'en souviendra... Mon frère, demandait-elle enfin à haute voix, qu'entend-il par là, cet impertinent rustre ?

Mérésier de Kermésier hocha la tête avec bonhomie :

— Misères ! sottises ! *verba et voces*, chère sœur.

— Je te conseille de parler latin, mauvais sujet ! riposta aigrement l'aimable Ursule ; tes études t'ont mené loin.

— Mais oui, assez loin, répondit avec un sourire le doucereux commis aux vivres, puisque j'ai fait trois fois le tour du monde.

Comment une rentière en si grand crédit dans la ville et les faubourgs de Brest, comment la trésorière de la loterie des orphelins pouvait-elle bien être la sœur légitime et unique d'un agent subalterne des subsistances de la marine, d'un riz-pain-sel de bord, d'un cambusier, en un mot ?... Par quelles vicissitudes, le frère d'une demoiselle si considérée, avait-il passé sa vie à peser et mesurer les portions des matelots sous toutes les latitudes ?...

Tante Ursule occupait le haut bout de la bourgeoisie

brestoise, et assurément ses parents avaient été fournisseurs ou commerçants à leur aise, puisque, pour sa part, elle jouissait de quatre ou cinq mille livres de rente.

Ces questions insidieuses nous entraînent, hélas ! à déclarer que Thomas Mérésier, l'obèse seigneur de Kermésier, le respectable père de Céleste, avait eu une jeunesse fort orageuse.

A quinze ans, il se faisait chasser du collège de Saint-Pol-de-Léon ; à vingt-quatre, il avait complètement dévoré sa légitime ; à vingt-cinq, sa sœur aînée, déjà rentière, lui ayant charitablement refusé tout subside, il fut réduit à s'embarquer comme surnuméraire des subsistances.

... *Labor omnia vincit*

*Improbus*...

Telle aurait dû être la devise du fondateur de Kermésier qui, de simple cambusier distributeur, s'éleva rapidement au grade de maître-valet et de commis aux vivres, pour atteindre plus tard la position de propriétaire, électeur, membre du conseil municipal de Guiparaz.

*Improbus* !... Ah ! que le poète a raison de le dire :

Le latin dans les mots brave l'honnêteté.

Les matelots, malgré cela, traitent de *rogne-portions*, *carrotiers*, *fibustiers*, *filous* et *gibiers de potence* les cambusiers gros ou petits.

pour principal but, la lecture du compte rendu des opérations financières de la société, l'élection des administrateurs et la formation du bureau, sera, comme les années précédentes, honorée de la présence des dames et demoiselles que la société est heureuse de compter au nombre de ses membres.

#### Un des administrateurs.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Mardi matin a eu lieu l'ouverture du Synode. Dès cinq heures, les cloches de toutes les paroisses avaient annoncé cette imposante solennité dont le diocèse n'a pas été témoin depuis plus d'un siècle. A sept heures, tout le Synode, réuni dans la cathédrale, était divisé en deux parties : les membres du chapitre, en habits sacerdotaux, dans le sanctuaire, et les curés et délégués, en surplis et en étoles, au haut du transept.

Monseigneur, revêtu de ses ornements pontificaux, couleur rouge, a officié. Après la messe et le chant des litanies et du *Veni Creator*, M. Baranger, curé de Baugé, a prononcé un sermon ayant pour sujet de démontrer l'action de l'Episcopat depuis la fondation du Christianisme jusqu'à nos jours.

Ce discours, rempli de grands aperçus historiques, de pensées profondes, écrit avec pureté et élégance, a été écouté avec le plus puissant intérêt par tous les assistants.

Après le sermon, M. l'abbé Bompois, archidiaire, a proclamé, au nom de Monseigneur, les dignitaires du Synode dans l'ordre suivant :

Promoteur : M. Fourmy, curé de Saint-Pierre de Saumur.

Secrétaires : MM. Raveneau et Grolleau.

Notaires : MM. Subileau, supérieur du petit séminaire Mongazon ; Peltier, curé de Thouarcé.

Rentré au grand Séminaire, le Synode s'est divisé en trois commissions pour étudier les statuts présentés par l'Évêque.

#### 1<sup>re</sup> Commission.

Président : M. Chesneau. — Vice-Présidents : M. Denéchan, curé de St-Maurice, et M. Guy Ménard.

#### 2<sup>o</sup> Commission.

Président : M. Bompois. — Vice-Présidents : M. Baranger, curé de Baugé, et M. Lebreton, curé de Beaupreau.

#### 3<sup>o</sup> Commission.

Président : M. Houbartz, supérieur du grand Séminaire. — Vice-présidents : M. Joseph Ménard et M. Touchais, curé de St-Serge.

A la fin des travaux, toutes les commissions se réuniront en session générale et proclameront les statuts synodaux.

#### CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1859.

Présidence de M. Louvet.

(Suite.)

**Allumettes chimiques. — Assurances.** — M. le directeur général de la Société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, du Mans, signale au Conseil général les nombreux sinistres occasionnés par l'emploi malveillant ou imprudent des allumettes chimiques ordinaires, et il rappelle au Conseil le terrible incendie qui détruisit 31 maisons, non

loin d'Angers, dans la commune de la Daguennière. Il sollicite, en conséquence, l'intervention du Conseil général pour obtenir du gouvernement une combinaison pour empêcher l'emploi des allumettes chimiques dangereuses, par exemple, en faisant entrer, au moyen d'un sacrifice d'argent, dans le domaine public les allumettes amorphes qui ne présentent pas les mêmes dangers.

Le Conseil général, prenant en considération la demande de M. le directeur général de la Société d'assurances mutuelles du Mans, en fait l'objet d'un vœu qui sera inscrit à la 2<sup>e</sup> partie des procès-verbaux.

**Eaux minérales de Martigné-Briand.** — Le Conseil vote, comme les années précédentes, une somme de 500 fr. en faveur de l'établissement d'eaux minérales de Martigné-Briand, mais en invitant M. le Préfet à se faire rendre compte des améliorations utiles apportées à l'aide de cette subvention dans l'établissement qui reste sans aucun progrès.

(La suite au prochain numéro.)

Un événement, dont les exemples ne sont malheureusement que trop nombreux, est arrivé le 15 de ce mois : le pont suspendu établi à Bas, sur la Loire, s'est écroulé sous le poids d'une voiture chargée de farines appartenant à MM. Savarot frères, de Brives-Charensac, près Le Puy. La voiture, attelée de cinq chevaux, avait déjà franchi les deux tiers du pont, lorsqu'un craquement se fit entendre, c'était le pont qui se rompait. La voiture et deux chevaux furent précipités dans le fleuve; le troisième cheval demeura suspendu, retenu par les deux premiers. Le conducteur se hâta de couper les traits pour sauver la première partie de son attelage. Le dommage résultant de cet accident est évalué, pour un cheval tué et trente sacs de farine perdus ou détériorés, à 1,800 fr. environ.

La chute des ponts suspendus est un fait trop fréquent et qui, malheureusement, ne se résout pas toujours par des pertes matérielles : trop souvent il est accompagné de la mort d'un nombre d'hommes plus ou moins considérable, comme la chose est arrivée lors de la destruction du pont d'Angers et dans d'autres circonstances inutiles à rappeler.

En présence de pareils faits, on doit désirer, non-seulement qu'il ne soit plus construit de ponts d'après un système dont les effets ont été souvent funestes, mais encore que l'administration fasse remplacer, partout où il en existe, les ponts suspendus par des ponts fixes, qui, sans coûter plus cher, auraient toutes les conditions exigibles de durée et de solidité.

(Patrie.)

Pour chronique locale et faits divers, P.-M.-E. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, 29 septembre. — Les nouvelles de Constantinople, reçues ici, sont du 24 :

La commission d'enquête du complot contre la vie du Sultan est ainsi composée : le grand-vizir, le scheik-ul-islam, les ministres de la police et de la guerre et les présidents du grand-conseil et du Tansinat.

L'escadre d'évolution était retournée à Constantinople, et les troupes en garnison dans cette ca-

pitale avaient reçu trois mois de solde. Le ministre de la justice était parti en mission pour l'Égypte. Les porteurs des firmans pour Jassy et Bucharest partent le 26.

Naples, 27 septembre. — La nouvelle d'une insurrection dans les Abruzzes est démentie. — Havas.

#### CAISSE GÉNÉRALE DES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES.

Directeur pour l'arrondissement de Saumur, M. MILLOCHEAU (Eugène), quartier des Ponts.

(Suite et fin.)

#### § X. — Organisation de la caisse.

La Caisse générale des assurances agricoles se divise en autant de caisses qu'il y a de sinistres différents ; elle comprend donc :

- Une caisse contre la Grêle,
- Une contre la Gelée,
- Une contre les Inondations,
- Une contre la Mortalité du bétail,
- Une autre, enfin, contre l'incendie.

Chacune de ces cinq caisses a sa comptabilité à part et dispose de ses propres ressources, sans solidarité aucune avec les autres caisses, excepté pour l'emploi du fonds de réserve, dont une partie, commune aux cinq caisses, leur permet de se venir mutuellement en aide.

#### § XI. — Administration de la Caisse.

La Caisse des assurances agricoles est administrée par un Conseil, composé de vingt membres choisis parmi les fondateurs, et dont les noms sont la meilleure garantie de la bonne direction et du caractère généreux de l'institution.

Il y a dans chaque arrondissement un directeur particulier, assisté d'un conseil de surveillance, qui se compose de membres choisis dans les notabilités agricoles, et qui est chargé de contrôler les opérations de la Caisse dans sa circonscription.

Il y a dans chaque commune un comité local composé d'un certain nombre de citoyens notables de la commune et du canton, chargés de faciliter et de contrôler les opérations de la Caisse dans leur localité, et de concourir à l'appréciation des sinistres.

Il y a dans chaque canton un ou plusieurs vétérinaires désignés par l'administration de la Caisse pour examiner le bétail avant de l'admettre à l'assurance, et pour en écarter celui qui, par le défaut de soins, l'insalubrité des étables, la mauvaise nourriture et les mauvais traitements, serait particulièrement exposé aux chances de mortalité.

#### § XII. — Admission à l'assurance.

Les déclarations d'assurance sont reçues dans chaque commune par un agent de la Caisse, puis envoyées au directeur de l'arrondissement, qui prononce, dans le plus court délai, sur leur validité.

#### § XIII. — Classification des risques.

Les différentes valeurs agricoles n'étant pas toutes, soit par leur position, soit par leur nature, également exposées aux sinistres, la justice exigeait qu'elles fussent divisées en un certain nombre de classes et de zones, dont chacune doit payer une contribution plus ou moins forte, selon le degré de ses risques.

Et au fait, la gamelle et le bidon, la balance et la moque de la cambuse ont si souvent enfanté de jolies bastides blanches aux volets verts, que nous ne saurions tout-à-fait blâmer leur traduction libre d'*improbis*, par *rogne-portion*.

L'âge et l'expérience avaient fait de M. Thomas Mérisier un commis aux vivres modèle, officieux et poli, bonhomme, excellent commensal. C'était écrit en gros caractères sur sa béate physionomie. Son front lisse, ses sourcils écartés, ses deux petits yeux vifs et clignotants, son coin de lèvres obséquieusement relevé, ses joues dodues, son triple menton, ses annelets d'oreilles, son teint de chanoine, prouvaient jusqu'à l'évidence qu'il était plus doux que la réglisse ou le raisiné, plus inoffensif que ses gour-ganes sèches.

Et pourtant, tous les équipages, sans exception, l'appelaient *maître-brigand* ; le commandant et le second se défiaient de lui ; le capitaine d'armes l'épiait ; toutes ses actions étaient incessamment contrôlées, surveillées, malicieusement interprétées. Il ne pouvait offrir une prise de tabac, prêter une pièce de cent sous, donner un quart de vin, sans qu'on lui en fit un crime. Mais Thomas Mérisier sut se mettre au-dessus de la médisance et de la persécution. Plus grand que ses infortunes, il continua de s'arrondir ; il ne se chagrinait pas, ne pâlissait pas ; il devenait de plus en plus frais, fleuri et gaillard... Il ne cessait de sourire ; il avait l'air de trouver de bon

goût les grossières épithètes qu'on lui dispensait si libéralement.

Mieux encore, il rendait le bien pour le mal, — moins par esprit évangélique que par diplomatie, convenons-en, — mais enfin tel, qui l'avait agoni d'injures le matin, pouvait le soir lui emprunter à la petite semaine, sans craindre le refus d'un cœur blessé au vif. Excellent M. Thomas Mérisier !

Il prêtait aux joueurs de l'état-major sur un simple billet ; il prêtait sur gages aux membres de la maistrance, mais il ne vendait jamais à crédit le vin du gouvernement. — Du reste, il n'abusait pas de ce dernier moyen de réaliser quelques épargnes. Son affaire principale était hors du bord, chez les fournisseurs.

En général, le commis d'administration embarqué sur un navire de guerre comme chef de la comptabilité, est un officier incorruptible. Le commissaire conserve sa distance hiérarchique à l'égard du maître-commis qui affecte à terre d'être son Sosie, porte comme lui la casquette galonnée d'argent et tâche d'augmenter par tous les moyens sa considération d'emprunt.

Les fournisseurs des pays étrangers ne s'y trompent pas ; car ils ont soin de ne jamais recevoir le même jour chez eux le commis de marine et l'agent des subsistances ; ce dernier n'en est que plus choyé et mieux traité. On sait que ses principes sont susceptibles d'une élasticité fort commode en affaires ; on sait que pour l'embarquement

et le débarquement des munitions de bouche, il tient à sa disposition une foule de procédés adroits, inconnus du commissaire, des officiers et du second.

M. Thomas Mérisier, — soyons juste envers lui, — rendit toujours des comptes dignes d'éloges. Toujours, en rentrant au port, la balance fut en sa faveur ; il restituait même aux magasins des économies matérielles. Les légères erreurs de consommation paraissaient être à son détriment, et avec une probité merveilleuse, il ne réclama jamais la moindre gratification.

Mais il avait bâti Kermérisier et placé cent mille francs.

Lorsqu'on interrogeait l'intègre Riz-pain-sel sur l'origine de son aisance, il confessait que ses bénéfices provenaient du commerce de blanc de baleine, de tabacs et de quelques autres menus articles. Il avouait qu'il avait fraudé les douanes françaises et étrangères, et qu'il avait gagné plusieurs fois sur le change des monnaies. Il parlait aussi de divers placements heureux.

(La suite au prochain numéro.)

Nous recommandons à nos lectrices les magasins de nouveautés du *Petit-Saint-Thomas*, comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soieries, confections, ameublements, etc., etc. (Service spécial créé pour la Province.) — Expédition franc de port pour toute la France jusqu'à destination.

§ XIV. — *Division par départements.*

Pour éviter que les assurés des parties de la France les moins exposées ne se plaignent d'être sacrifiées au profit des parties les plus frappées, le produit des cotisations de chaque département sera d'abord affecté à réparer les pertes de ce département; le surplus seul entrera dans la Caisse commune pour compléter l'indemnité des départements dont les ressources auront été au-dessous des sinistres.

§ XV. — *Charges des assurés.*

L'institution embrassant la France entière, pouvant compter sur le concours gratuit de toutes les influences du pays, et ne demandant aux assurés que ce qui est absolument indispensable pour réparer leurs pertes, réduira les charges de chacun aux proportions les plus modérées.

Dans les contrées les moins exposées, cette cotisation sera si minime qu'elle n'écartera personne; et dans les zones les plus menacées, elle sera considérée, non comme une charge, mais comme un bienfait, en comparaison de la gravité des sinistres et de ce qu'il en coûte aujourd'hui pour s'en garantir.

§ XVI. — *Caisse de réserve.*

La prudence conseille de prévoir les années désastreuses: aussi la Caisse des assurances disposera-t-elle d'une réserve composée de tout ce qui n'aura pas été dépensé dans les années ordinaires, et des secours et dons qu'elle pourra recevoir du Gouvernemen-

tement, des départements, des communes et des particuliers. Cette réserve sera bientôt suffisante, non-seulement pour subvenir au déficit des années les plus malheureuses, mais encore pour permettre de diminuer successivement la taxe des assurés.

§ XVII.

Telle est, en somme, l'économie de cette grande institution. Des statuts renfermant les détails d'exécution, particulièrement en ce qui concerne la déclaration d'assurance, la classification des valeurs d'après leur nature et leur situation, les tarifs de cotisation, la constatation, l'évaluation et la réparation des dommages, complètent l'institution de la Caisse générale.

Ces statuts pourront toujours être modifiés, afin de profiter de toutes les améliorations que l'expérience indiquera.

§ XVII. — *Avantages de l'institution.*

La Caisse générale des assurances agricoles est le moyen le plus efficace de donner à l'agriculture la sécurité qui lui manque, de régulariser ses revenus, de lui ouvrir le crédit jusqu'ici fermé pour elle, de la doter d'un grand système d'irrigation et de drainage, de multiplier le bétail, les engrais, les instruments perfectionnés; puisque, sans l'assurance des valeurs agricoles, le cultivateur et le propriétaire ne peuvent compter sur les produits du sol, ni offrir au capital une garantie sérieuse.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES de CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Boyer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, mollettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt: à Angers, chez Menière, ph.; à Cholet, Bontemps, ph. (2)

TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Octobre.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 15 c. 83 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 13 c. 33 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 10 c. 83 m.

BOURSE DU 29 SEPTEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 69 45  
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 95 50.

BOURSE DU 30 SEPTEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 45 cent. — Fermé à 69 30.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 95 75.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**LES IMMEUBLES**

Ci-après désignés,  
Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> v<sup>e</sup> MULOT.

1<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Saumur, rue de la Petite-Bilange et quai Saint-Nicolas, distribuée en deux corps de bâtiments. Une cour et un vaste terrain propre à bâtir, ayant façade sur le quai Saint-Nicolas, près l'hôtel Budan.

2<sup>o</sup> Et une MAISON, sise à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n<sup>o</sup> 45, joignant M. Latrau et M<sup>me</sup> veuve Prax, cour et jardin en dépendant.

La maison de la rue de la Petite-Bilange pourra être vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire. (440)

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 4 octobre 1859, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de M. LUCET fils, sise à Saumur, faubourg Nantilly, rue Saint-Lazare, à la vente publique aux enchères du mobilier, dépendant de la communauté d'entre lui et feu Madelaine Bouché, son épouse, à la requête de M. Lucet père, tuteur des mineurs Lucet.

Il sera vendu :

Un très-beau mobilier, composé de lits, couettes, matelas, édredons, couvertures, rideaux, quantité de beaux draps, armoire en acajou, secrétaires, commodes, guéridons, glaces, pendules, flambeaux, argenterie, un thé, robes, châles, chemises, et autres effets, chaises garnies, batterie de cuisine, etc., etc., et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A VENDRE**

**UN BON PIANO.**

S'adresser au Bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
Une MAISON, dite LA FONTAINE, Située à Saumur, rue Notre-Dame. Appartenant à M<sup>me</sup> veuve Poisson-Lemoine.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve POISSON, et audit M<sup>e</sup> LEROUX. (432)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1860.

**DEUX MAISONS,**

Appartenant à M<sup>me</sup> veuve Poisson. L'une, située à Saumur, rue Beaurepaire, occupée par M<sup>me</sup> veuve Poisson;

L'autre, située à Saumur, rue de la Fidélité, occupée par M. Gratien.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve POISSON, et audit M<sup>e</sup> LEROUX. (435)

**A VENDRE**

Une MAISON avec JARDIN, Donnant sur le Champ-de-Foire et la Chouetterie.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BRETONNEAU, rue d'Orléans, 6. (409)

**A VENDRE**

**UNE MAISON,**

PROPRE AU COMMERCE,

Sise ville de Saumur, à l'angle du quai de Limoges et de la rue du Grand-Noyer, avec cour, remise et écurie.

S'adresser à M. BUCAILLE. (437)

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2<sup>o</sup> Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

**A LOUER**

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. NANCEUX. (334)

M. PASQUIER, pharmacien à Saumur, demande un **ÉLÈVE APPRENTI.**

**A LOUER**  
Pour la Toussaint,

**MAISON DE CAMPAGNE,**  
Située à Saint-Florent, rue Haute, dans une charmante position,

Composée de quatre chambres à feu, grenier, cave, cour, jardin, pompe et autres servitudes.

S'adresser à M. BOURGEON, propriétaire, même rue. (421)

**VENTE**  
de vendanges sur pied.

Le dimanche 9 octobre 1859, à midi, il sera procédé, en la maison située à Parnay, dépendant de la succession Huard-Lambert, par M<sup>e</sup> Doterme, notaire à Saumur, à la vente des récoltes à faire dans le clos dépendant de ladite maison. (442)

**LA FRANCE**

Compagnie d'Assurances à Primes fixes contre l'incendie,

Autorisée par ordonnances des 27 février 1857 et 23 janvier 1842,

Établie à Paris, rue de Grammont, n<sup>o</sup> 14.

26,391,418 fr. 84 c. — Capital social, suivant compte rendu aux actionnaires le 7 avril 1857.  
15,193,468,372 » — Polices d'Assurances en cours.  
30,000,000 » — Sinistres payés.

M. BRUNET a l'honneur de prévenir MM. les Assurés de la Compagnie LA FRANCE, qu'il vient d'être appelé à représenter ladite Compagnie en qualité d'Agent général, en remplacement de M. GARNIER, volontairement démissionnaire. Il prévient MM. les Assurés que ce sera désormais à lui qu'il faudra s'adresser, tant pour payer les primes échues, que pour contracter de nouvelles assurances. Il demeure à Saumur, rue du Poits-Tribouillet. (416)

Religion. **L'AMI DU PEUPLE** Travail.  
— Famille. **L'AMI DU PEUPLE** — Propriété.  
**JOURNAL DU DIMANCHE.**

Les feuilles politiques présentent aujourd'hui le plus vif intérêt; tout le monde veut connaître les nouvelles; chacun a besoin d'un journal.

L'AMI DU PEUPLE se recommande au public par l'abondance et le choix des matériaux qu'il donne. Son format est celui du MONITEUR UNIVERSEL; et il arrive le dimanche dans toutes les communes.

Chaque numéro contient tous les événements politiques de la semaine; les Faits officiels; une Chronique départementale; des articles Variétés; des articles d'Agriculture; un Bulletin de commerce, très-complet; un Feuilleton; des Nouvelles diverses; en un mot tout ce qui peut contribuer à instruire et amuser le lecteur.

DOUZE ANNÉES d'existence ont consacré le succès de ce journal.

Le prix d'abonnement est de 8 fr. PAR AN pour toute la France; 4 fr. pour SIX MOIS.

Il suffit en conséquence, pour s'abonner, d'envoyer, par lettre affranchie, un bon de poste de 8 fr. pour un an, ou de 4 fr. pour 6 mois, à l'adresse de M. le Directeur de l'Ami du Peuple, rue Saint-Laud, 83, à Angers (Maine-et-Loire).

Un numéro d'essai sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par Lettre affranchie.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.